

[Text]

I don't know if you would like to go into more specific questions.

Mr. Rideout: I would like to get as much on the record as we possibly can, so that when other witnesses come forward we can use what you say in questioning them.

Mr. Jorré: Then let me just add a few more things. Not only is it all-pervasive in the effects on taxpayers, and much more so than, say, a customs duty, but as you know, it affects a very, very large number of taxpayers. I am not sure of the figure, but I believe it is in excess of 1.5 million, and that includes everything from professionals through incorporated corner stores through large companies.

Finally, I'll emphasize what was previously stated. When the original GST legislation was brought forward, section 295 was modelled on section 241 of the Income Tax Act as it then was. It was intended to be substantially the same and it was an oversight that the listing in schedule II was left out. This change was designed to correct that oversight.

Mr. Rideout: The Information Commissioner suggests that section 295 should be changed to "registrant information", and that would make it more precise and less confusing. Have you any comments with respect to that?

Mr. Jorré: We agree that the term "personal information" is perhaps less than ideal. Indeed, in French the term is *information confidentielle*, confidential information, which is perhaps more accurate. I believe one of the motions brought forward this morning would propose to change the English term to the same as the French term, which I think is perhaps a more accurate term. We agree with that.

Mr. Rideout: Okay. On something completely different, we have the co-operative group coming this afternoon and they were looking at some changes as far as the GST impacts on some of their charges and expenses associated with how a co-op functions, which is different from a retail store. I don't know whether you have any comments with respect to their position. I gather from my quick review that no amendments have been proposed to accommodate what co-operatives want. Maybe you can tell me why.

• 1030

Mr. McCloskey: First of all, Mr. Rideout, there have been in the past... Certainly the GST legislation itself reflects the special situation co-ops find themselves in. We did take into account the special circumstances they face.

One of the two issues the co-ops have discussed with us in the past is the GST on the direct charges they make to their members. Essentially their argument is that they sometimes charge a membership fee on a weekly basis, for example, for the right to shop in what is basically a grocery store. Their argument is that because a lot of the stuff in the grocery store is zero-rated—in other words, it has no tax on it—they shouldn't have to charge GST on that portion of the membership fee that relates to basic groceries.

The basic reason why we haven't accommodated that is that under the GST a sale is either completely taxable or completely zero-rated and the component parts of a sale don't receive their own tax status. The direct charge is taxable in the same

[Translation]

Je ne sais pas si vous voulez me poser des questions plus précises.

M. Rideout: J'aimerais que nous obtenions autant de précisions que possible de sorte que lorsque d'autres témoins comparaitront nous puissions les interroger à ce sujet.

M. Jorré: Alors je me permettrai d'ajouter quelques précisions. Non seulement elle se fait sentir un peu partout pour les contribuables, notamment beaucoup plus qu'un droit de douane, mais, comme vous le dites, elle touche un nombre de contribuables extrêmement important. Je ne suis pas certain d'avoir le chiffre, mais je crois que c'est plus de 1,5 million de contribuables et cela inclut tout, depuis les professions libérales jusqu'aux commerces de proximité constitués en société et aux grosses entreprises.

Pour finir, je soulignerai ce qui a déjà été dit. Lorsque la loi initiale sur la TPS a été présentée, l'article 295 calquait l'article 241 qui existait alors dans la Loi de l'impôt sur le revenu. L'intention était qu'ils soient sensiblement semblables et il s'est trouvé que l'on a oublié la liste à l'annexe II. C'est pourquoi on envisage cette modification.

M. Rideout: Le commissaire à l'information a déclaré que l'article 295 devrait être modifié et que l'on devrait dire «renseignement de l'inscrit», ce qui serait plus précis et prêterait moins à confusion. Qu'en dites-vous?

M. Jorré: Nous convenons que le terme «renseignement confidentiel» n'est peut-être pas idéal. En fait, en français, nous avons «information confidentielle» qui est peut-être plus exact. Une des propositions faites ce matin serait en effet de changer le terme anglais pour utiliser le même terme qu'en français, qui est peut-être plus exact. Nous serions d'accord.

M. Rideout: Sur un tout autre sujet, nous recevons cet après-midi le groupe des coopératives qui aimerait que l'on apporte certaines modifications quant aux répercussions de la TPS sur certains des droits et frais associés à leur fonctionnement qui n'est pas le même que celui d'un commerce de détail. Je me demandais si vous auriez quelque chose à dire à ce sujet. À première vue, je n'ai pas l'impression que l'on ait proposé d'amendements pour satisfaire les coopératives. Peut-être pourriez-vous m'expliquer pourquoi?

M. McCloskey: Tout d'abord, monsieur, cela a été fait... Il est évident que la Loi sur la TPS tient compte de la situation spéciale des coopératives. Nous avons tenu compte de leur situation particulière.

Un des deux problèmes dont les coopératives ont discuté avec nous est celui de la TPS sur les droits directs qu'elles perçoivent auprès de leurs membres. Elles déclarent qu'elles perçoivent quelquefois une cotisation hebdomadaire, par exemple, qui donne le droit de venir acheter dans ce qui est essentiellement une épicerie. Leur argument est qu'étant donné qu'une bonne partie de ce que l'on vend dans cette épicerie est détaxé, on ne devrait pas avoir à imposer la TPS sur cette portion de la cotisation qui est directement liée à l'épicerie de première nécessité.

La raison principale pour laquelle nous n'avons pas accédé à cette requête est que pour ce qui est de la TPS, une vente est soit entièrement taxable, soit entièrement détaxée et que les différentes composantes d'une vente ne sont pas traitées